

# Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

## Séance du 2 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 2 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, Mme Magali MARY, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLON.

Procuration : M. Joël PHILIPPE, absent, a donné procuration à Mme Florence STRUILLON,

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 24 juin 2015

Date d'affichage : le 8 juillet 2015

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.  
*Cependant, une observation a été formulée concernant certaines questions diverses qui n'ont pas été relatées dans le compte rendu, à savoir des travaux pour la réfection du pont de Troguindy en même temps que les travaux de voirie et une demande concernant la non-invitation des Conseillers Départementaux à la cérémonie de Kerguiniou.*

\*\*\*\*\*

### Délibération n°20150702-01 : Système de chauffage pour la salle polyvalente et l'école *Référence Nomenclature : DE 3.6*

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la problématique du chauffage de la salle polyvalente. Monsieur René AUFFRET présente les devis de réparation du système électrique de chauffage de la salle des fêtes afin de pouvoir chauffer la partie centrale de la salle l'hiver prochain. Deux entreprises ont été appelées et ont transmis leur devis :

- Entreprise LE BIHAN Electricité de Bégard pour un montant de 7 041,70 euros TTC
- Entreprise FMO de Quéssoy pour un montant de 6 224,40 euros TTC

Les travaux consistent au changement des batteries de chauffage, à la reprise de l'armoire électrique de chauffage en enlevant les organes défectueux ou débranchés et à l'installation de système de contrôle ou d'arrêt d'urgence.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le devis présenté par l'entreprise FMO de Quéssoy pour un montant de 6 224,40 euros TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à déposer des demandes de subventions.  
**IMPUTE** la dépenses au compte 2313 opération 156 Chauffage Salle des Fêtes.

## **Délibération n°20150702-01b : Etude Faisabilité Chaufferie Bois et réseau de chaleur**

*Référence Nomenclature : DE 3.6*

Monsieur René AUFFRET complète l'information aux Conseillers Municipaux en ce qui concerne la possibilité de changer le système de chauffage de la salle des fêtes et de l'école par une chaufferie Bois. Suite à la présentation de M. Yoann MENGUY, Conseiller en Energie de Lannion Trégor Communauté, au dernier conseil, il a été proposé d'organiser une visite pour comprendre les systèmes de chauffage dans d'autres communes correspondant à notre besoin en volume de chauffage.

7 conseillers se sont rendus dans les communes de Callac et de Plougouven avec M. MENGUY. Les explications transmises par les agents en charge du suivi et de l'entretien des systèmes et les modèles présentés ont confirmés l'intérêt de ses machines et les économies d'énergie réalisables.

Aussi, concernant le lancement de l'étude de faisabilité, les 7 conseillers municipaux donnent un avis favorable car, techniquement, les bâtiments à chauffer sont proches les uns des autres, les systèmes d'eau chaude actuels permettent de raccorder la nouvelle chaufferie sans faire de travaux d'intérieur, le lieu d'implantation de la chaufferie est facile d'accès pour les livraisons de plaquettes. Seule, la classe mobile, qui est actuellement en chauffage électrique, demanderait des travaux complémentaires pour être alimentées en réseaux d'eau chaude et l'installation de radiateur adapté.

En deuxième question, il avait été proposé plusieurs possibilités concernant l'investissement et la gestion d'un tel aménagement : soit un investissement et une gestion communale, soit un investissement et une gestion intercommunale avec achat de l'énergie par la commune.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable au lancement par Lannion Trégor Communauté de l'Etude de Faisabilité concernant l'aménagement d'une Chaufferie Bois pour les bâtiments de l'Ecole et de la salle des fêtes.

**CONFIE** une prise en charge technique et financière total à Lannion Trégor Communauté pour le lancement de l'étude de faisabilité.

## **Délibération n°20150702-02 : Travaux de l'Église Saint Pierre**

*Référence Nomenclature : DE 3.6*

Madame Joëlle NICOLAS rappelle aux Conseillers Municipaux les informations transmises au dernier conseil concernant le diagnostic des travaux de l'Église. Après étude des diverses phases proposées par l'architecte M. Gilbert PETIBON, il est proposé de faire réaliser la phase 1 intégralement, la phase 2 pour le côté nord de l'Église ainsi que la partie 6 de la phase 4 concernant la ventilation des vitraux. L'ensemble de ces phases présenteraient un coût de 132 455 euros HT auquel il faut ajouter les frais de l'architecte pour un taux de 12%. L'ensemble des dépenses seraient estimées à 178 020 euros TTC.

A cela, des demandes de subventions seront demandées à la DRAC, au Département, à la Région et la DETR de l'État.

La mission sera confiée à M. Gilbert PETIBON comme indiqué dans l'appel d'offre du diagnostic de l'Église.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** le choix des phases : n°1 dans son intégralité, n°2 pour la partie nord de l'Église, n°6 pour la partie 6 des vitraux, pour un montant estimé à 132 455

euros HT auquel s'ajoute les frais de l'Architecte de 12% soit un coût total estimé de 178 020 euros TTC.

- MANDATE** M. Gilbert PETIBON pour préparer et transmettre tous les documents nécessaires aux autorisations de travaux et les documents de consultation des entreprises pour les phases indiquées ci-dessus,
- AUTORISE** M. le Maire à procéder aux demandes de subventions indiquées,
- IMPUTE** les dépenses au compte 2313 opération 156 Travaux Eglise du Budget commune 2015 et complétera les dépenses au Budget commune 2016.

**Délibération n°20150702-03 : Intégration du réseau communal du Lotissement « Le Clos Nesson » avec une station assainissement semi-collectif au Contrat d'Affermage avec SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux)**

*Référence Nomenclature : DE 1.2*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du besoin d'intégrer l'assainissement semi-collectif du lotissement Le Clos Nesson dans la délégation de service public que nous avons avec SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux). En effet, le système est en fonction depuis quelques mois et 3 habitations sont déjà raccordées. Aussi, les interventions de suivi et d'entretien doivent être, elles aussi, mises en fonction pour le bon suivi du système.

L'assainissement semi-collectif est composé de :

229 ml de réseau gravitaire en PVC de diamètre 200 mm, de 12 regards, de 13 branchements, d'un modèle OXYFIX C-90 CB pour 58 Equivalent Habitants et de 3 cuves.

L'exploitation de ce nouvel équipement engendre des coûts d'exploitation nouveaux qu'il faut prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à savoir :

Sur le réseau :

- Main d'œuvre pour visite sur site,
- Intervention curage et ouvrages,
- Suivi des traitements après curage

Sur la station :

- Main d'œuvre de visite sur site,
- Prélèvement hebdomadaire et semestriel avec contrôle laboratoire,
- Vidange de la Cuve n°1 suivant les préconisations du constructeur et de l'installateur,
- Suivi du traitement des graisses
- Suivi du traitement des sables de la station,

En option, il est proposé le contrôle des 13 branchements avant la mise en service.

L'ensemble de ces interventions représente la somme de 5 417, 36 € HT hors option et à 5 702,36 € HT avec l'option proratisée sur le temps restant du contrat.

L'assainissement de la Commune devant être financé que par les utilisateurs du service, c'est l'ensemble des raccordements qui sera impacté par le coût financier du nouveau réseau.

De ce fait, la somme de 5 702,36 € HT est à diviser par les 142 abonnés (129 anciens plus les 13 nouveaux du lotissement) soit un montant de 40,16 € HT/an/abonné.

Il existe plusieurs possibilités d'imputer cette somme : Soit tout imputer dans la part fixe de l'abonnement mais cela entraînerait un abonnement trop élevé et c'est interdit par la loi, soit imputer une partie en part fixe et une partie en part variable en fonction des m<sup>3</sup> consommés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'imputer 25 € HT en plus de l'abonnement du délégataire et le solde de 15,16 € à recalculer en part variable. Le coût de l'abonnement serait donc de 48,06 € HT au lieu de 23,06 € HT actuel.

Il est proposé également, de revoir l'abonnement que perçoit la collectivité pour financer le budget assainissement et permettre de faire les travaux nécessaires sur tous les réseaux de la commune. Celui-ci est actuellement de 62,19 € HT. Il pourrait être recalculé à recette également.

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 Abstentions et 13 Pour,**

**VALIDE** l'avenant au contrat de délégation par affermage avec SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux) pour l'intégration du système d'assainissement du lotissement Le Clos Nesson à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**PROPOSE** la ventilation de la contrepartie de rémunération du délégataire par l'imputation de 25 € HT en plus de l'abonnement actuel soit un montant de 48,06 € HT/an/abonné et la différence à imputer en part variable sur les m<sup>3</sup> consommés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **Délibération n°20150702-04 : Projet de Travaux sur le Léguer au niveau de Kerguiniou et Milin Paper**

*Référence Nomenclature : DE 3.5*

A l'invitation de M. le Maire, Mme Catherine MORET, Directrice de l'Association Vallée du Léguer, a présenté le 24 juin aux Conseillers Municipaux, le projet de modification des ouvrages sur le Léguer au lieu-dit « Kerguiniou » et « Milin Paper ». Il est d'abord précisé que la rivière est classée « rivière réservée » depuis 1922. Il en résulte qu'aucun nouvel ouvrage ne peut plus être créé et que seuls les ouvrages existants à cette date pouvaient être maintenus, en cohérence avec leur régime d'autorisation particulier et étant entendu que ceux dont le droit est échu devraient être retirés du lit de la rivière.

Par ailleurs, de nouveaux textes créent des obligations plus récentes :

Directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, relative à l'atteinte du « bon état » des cours d'eau ;

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle), relative à la création d'une « trame bleue » avec objectif de restaurer les continuités écologiques des cours d'eau. (Plan national d'action) ;

Article L.214-17 du code de l'environnement, visant à limiter l'impact des ouvrages hydrauliques, en fonction des classements des cours d'eau en deux listes ;

En effet, depuis 1986, il existe une obligation pour les propriétaires d'aménager leurs ouvrages, obligation renforcée par un texte de 2006 et un classement du Léguer en liste 2 (et liste 1) de 2012 qui oblige, sous 5 années, à régulariser les ouvrages. A ce titre, le Comité de Bassin Versant du Léguer a dû intégrer la problématique des continuités écologiques dans son programme d'actions. En conséquence, pour 102 propriétaires d'ouvrages, 62 ont été contactés (Guic et Léguer) et seulement 3 n'ont pas souhaité donner suite à une inscription à un programme d'étude de solutions adaptées à la situation de chaque ouvrage pour permettre leur régularisation. Les collectivités publiques ont été les premières à régulariser leur situation et il s'agit, aujourd'hui, de mener des actions sur les ouvrages privés.

Pour Kerguiniou, une étude détaillée a été réalisée par l'AVL en vue de déterminer les enjeux en termes de continuités écologiques. Cette étude a conclu que pour rétablir ces continuités, 2 seuils (ou barrages) privés sont à araser, le troisième étant simplement réaménagé. Les accords des 2 propriétaires (dont la fédération de pêche, pour les deux ouvrages les plus coûteux) ont

été recueillis en 2013 pour mener les études. Le coût de l'opération a été estimé à 133 115 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 80 %. Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) doit être monté pour engager les travaux et l'accord des subventions de la part des financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région) ainsi que l'accord des propriétaires sur les travaux, en vue de leur réalisation au printemps 2016 sous maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 1 Abstention et 14 Pour,**

- VALIDE** le principe de mise en œuvre du programme proposé par l'Association Vallée du Léguer au titre de l'arasement ou de l'aménagement des seuils de retenues d'eau à Kerguiniou,
- DEMANDE** que les études et les travaux de renforcement des soubassements de la route de Tonquédec soient réalisés en même temps que les travaux du Léguer afin d'éviter des désagréments ultérieures suite aux déplacements des eaux que ceux-ci vont entraîner,
- DEMANDE** la prise en charge par Lannion Trégor Communauté de la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

**Délibération n°20150702-05 : Modification des matériaux pour le changement du sol du grenier de la Mairie**

*Référence Nomenclature : DE 3.1*

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux des changements de matériaux à prendre en compte pour l'aménagement du sol du grenier de la Mairie avant de réinstaller les archives. En effet, suite au passage du SDIS, concernant la sécurité incendie des bâtiments accueillant du public, il a été demandé de mettre un sol coupe-feu 1 heure pour sécuriser les archives.

Vu que les achats pour l'aménagement du grenier n'ont pas été réalisés entièrement, il est encore possible de modifier le sol. Il a donc été demandé des devis complémentaires pour cet achat spécifique de plaque de panneau Kronoply ignifugé OSB3 et un film de protection pour la poussière de l'isolation. Les devis sont :

- L'entreprise Point P pour 2 784,96 € TTC,
- L'entreprise Bretagne Matériaux pour 3 076,94 € TTC

Bien sûr, le premier devis concernant les plaques simples est annulé.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- CHOISIT** le devis de l'Entreprise Point P pour un montant de 2 784,96 € TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- IMPUTE** la dépense au compte 2313 opération 212 aménagement des archives.

**Délibération n°20150702-06 : Modification du Local à côté du Boulodrome**

*Référence Nomenclature : DE 3.1*

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de transformer le local à côté du Boulodrome en un local de réunion pour les associations. Certains travaux sont à prévoir, et avec le matériel disponible, il peut être opérationnel très rapidement.

Les travaux correspondent :

- Au remplacement du carreau arrière cassé d'une baie fixe,

- Au changement d'un montant abimé et au remplacement des roulettes sur une baie ouvrante,
- Au changement de la porte d'entrée en bois qui est abimée.

Deux entreprises ont été contactées et ont répondues ;

- L'entreprise RAUB pour un montant de 978,52 € TTC pour les petits travaux en fonctionnement et pour un montant de 1 992,38 € TTC pour le changement de la porte en investissement, soit un total de 2 970,90 € TTC
- L'entreprise LE BIHAN pour un montant de 1 137,60 € TTC pour les petits travaux en fonctionnement et pour un montant de 1 934,40 € TTC pour le changement de la porte en investissement, soit un montant total de 3 072,00 € TTC

**Le Conseil Municipal, après délibération, à 2 Abstentions et 13 Pour,**

**CHOISIT** le devis de l'Entreprise LE BIHAN pour un montant de 3 072,00 € TTC (un peu plus cher car il change un montant latéral),  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 61522 pour les dépenses de fonctionnement et compte 2313 opération 215 travaux local réunion (nouvelle opération)

*Remarque : Mme Florence STRUILLOU indique aux Conseillers Municipaux les soucis concernant le service après-vente que la commune a eu avec l'Entreprise LE BIHAN concernant des poignées de fenêtres dans un logement communal.*

### **Délibération n°20150702-07 : Tarif Garderie du Vendredi soir de 15h30 à 16h30**

*Référence Nomenclature : DE 3.6*

Madame Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux des modifications des heures des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2015-2016. Afin de permettre des activités d'une heure complète, il a été proposé au Comité de suivi des TAP, au Conseil d'Ecole et à l'Inspection Académique, les horaires suivants :

Lundis, Mardis, Jeudis de 15h30 à 16h30 pour les CP, CE et les CM

Lundis, Jeudis de 13h30 à 14h30 et les Mardis, Jeudis de 15h30 à 16h30 pour les PS, MS et GS  
 Ce planning libère entraîne la sortie de l'école les Vendredis à 15h30. De ce fait, les enfants peuvent être en garderie à partir de 15h30 mais les goûters ne seront donnés qu'à 16h30.

Il est donc proposé aux Conseillers Municipaux de valider le principe du paiement de la garderie du vendredi de 15h30 à 16h30 au tarif de la garderie du matin à 77 cts. Les enfants restant après 16h30 auront le goûter et le tarif restera celui actuel à 1,71 € pour la garderie du soir.

Il est proposé également aux Conseillers Municipaux de réfléchir durant l'été au tarif « forfait semaine » car il n'a pas été actualisé avec la mise en place de la garderie du mercredi matin et maintenant il faut intégrer la garderie du vendredi après-midi.

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 Abstentions et 13 Pour,**

**VALIDE** le tarif de la garderie du Vendredi de 15h30 à 16h30 à 77 centimes d'euros par enfant,  
**ETUDIRA** les propositions concernant les modifications des tarifs « forfait semaine » pendant un prochain conseil.

*Remarque : Mme Joëlle NICOLAS explique les problèmes de salle concernant le temps de garderie du Vendredi soir si tous les enfants restent. Il est proposé que Monsieur le Maire prenne rendez-vous avec Mme Nadia LE BRAS, Directrice de l'Ecole, pour permettre l'utilisation de la classe des petits qui est adaptée pour cette tranche d'âge.*

## **Délibération n°20150702-08 : Aménagement d'une aire de service pour camping-cars**

Référence Nomenclature : DE 3.6

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de la possibilité de créer une aire de service pour les camping-cars afin de leur permettre de vidanger et de recharger en eau leur véhicule. Cette aire, encours d'étude financière avec plusieurs fournisseurs, demande le raccordement à la lagune, à l'alimentation en eau potable et en électricité. L'emplacement envisagé serait après le boulo-drome couvert, dans la continuité, en direction de la lagune. Cet emplacement permettrait le raccordement à tous les réseaux et une circulation facile avec un demi-tour au niveau des conteneurs à verre.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de valider le principe de l'aménagement de cette aire à cet emplacement afin de déposer la déclaration préalable correspondante et les demandes de subvention possibles.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, avec 3 Abstentions et 12 Pour,**

**VALIDE** le projet d'aménagement d'une aire de service de camping-cars,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour l'emplacement proposé,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes.

*Remarque : Mme Florence STRUILLOU indique qu'il existe déjà une aire identique à Plouaret et qu'elle est gratuite. Monsieur le Maire indique que cet aménagement permettrait de mettre en relation avec l'Office du Tourisme Communautaire les enjeux touristiques du littoral et de la campagne. La côte est le moteur du tourisme, mais la campagne a des atouts à mettre en valeur. Cet aménagement permettra d'être référencer dans les sites correspondants.*

## **Délibération n°20150702-09 : Achat de gravillons spéciaux pour l'aire de jeux de l'Ecole**

Référence Nomenclature : DE 3.1

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux du besoin d'acquérir des gravillons spéciaux pour l'aménagement de l'aire de jeux des enfants dans la cour de l'école. Cet été, les agents des services techniques vont installer le nouveau de jeux de cour qui remplacera l'ancien toboggan démonté l'hiver dernier car obsolète au niveau de la sécurité. L'ensemble des jeux (la grande structure et le nouveau toboggan) seront regroupé dans un même espace aménagé de gravillons spéciaux pour la sécurité des enfants en cas de chute des structures.

Ces gravillons spéciaux (référencés : 4/10 ronds lavés) seront installés sur une hauteur de 40 cm comme le prévoit la réglementation actuelle en matière de sécurité des enfants.

Trois entreprises ont été contactées et ont transmis des devis :

- |                                   |                                |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| - RAULT de Plouguiel              | la tonne au prix de 63,60 € HT |
| - Transport GOURHANT de Caouënnec | la tonne au prix de 50.20 € HT |
| - GUENO TP de Ploubezre           | la tonne au prix de 45,00 € HT |

Il est possible de se faire livrer les 27 à 30 tonnes de gravillons durant le mois de juillet.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le devis de l'Entreprise GUENO de Ploubezre pour un montant de 45,00 € HT la tonne livrée,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à Lannion Trégor Communauté dans le cadre du Fonds d'Investissement Intercommunal,  
**IMPUTE** la dépense au compte 2313 opération 210 « Aménagement aire de jeux école » du Budget commune 2015.

**Délibération n°20150702-10 : Aménagement d'auvent à l'Ecole et à la Salle des Fêtes**

Référence Nomenclature : DE 3.6

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du projet envisagé concernant l'aménagement de deux auvents à l'école (un dans la cour pour compléter les espaces abrités pour les enfants et un à l'extérieur permettant d'abriter les parents attendant les enfants et l'espace à vélo à côté de la porte d'entrée) et un auvent devant les entrées de la salle des fêtes.

Afin de lancer la procédure, il est demandé aux Conseillers d'autoriser Monsieur le Maire :

- à demander des devis à des architectes pour la conception des préaux en concertation avec les élus, les documents permettant le dépôt du permis de construire et les documents permettant la consultation des entreprises,
- à demander une subvention auprès de Lannion Trégor Communauté.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'architectes pour lancer la procédure annoncée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Lannion Trégor Communauté.

**Délibération n°20150702-11 : Motion contre la fermeture de la perception de Plouaret**

Référence Nomenclature : DE 9.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à l'issue de la réunion du 02 juin, en mairie de Plouaret entre les maires des communes de l'ancien canton de Plouaret et les représentants de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de fermeture de la perception de PLOUARET est officiellement annoncé par l'administration avec une prise d'effet envisagée au 1er janvier 2016. L'administration des finances propose que le territoire soit rattaché à la trésorerie de Pléstin Les Grèves. La concertation avec les collectivités est ouverte.

Pour les représentants de l'administration, cette décision s'impose du fait de la réduction continue des effectifs et des moyens alloués pour faire fonctionner le réseau des trésoreries du département qui demeure selon le directeur départemental l'un des plus denses de l'ouest. Ainsi les Côtes d'Armor compte 31 trésoreries dont 15 ont 5 agents ou moins. Celle de Plouaret ne compte que 3 agents, avec de surcroît un poste vacant.

Les maires des communes concernées ont exprimé leur indignation en constatant que la dégradation du service public était organisée en ne pourvoyant pas les postes vacants et en réduisant peu à peu le nombre de postes (Il y a 125 agents de moins depuis 2010 dans le département).

Ils s'opposent à la fermeture de la trésorerie de Plouaret et demandent instamment de ne pas mettre à exécution cette décision qui porte préjudice au service public en milieu rural, ils s'y opposent d'autant plus que le regroupement à Pléstin Les Grèves n'est pas adapté à la géographie du territoire. En effet, Pléstin Les Grèves est excentré par rapport au territoire à desservir. Certaines communes sont plus près de Bégard, d'autres de Lannion, d'autres sont à la fois très éloignées de Lannion et de Pléstin Les Grèves. Il y a lieu de souligner que les routes

d'accès sont de très mauvaise qualité, rendant les déplacements à la fois longs et dangereux, tant pour les contribuables que pour les salariés mutés vers Pléstin Les Grèves.

Face à ces arguments incontestables, le directeur départemental a invité les élus à convaincre leurs collègues de Pléstin Les Grèves de transférer la trésorerie de l'ensemble du secteur à Plouaret. Les élus s'indignent de cette proposition faite par le directeur départemental, consistant à déshabiller Pierre pour habiller Paul, en mettant les territoires en compétition.

Par ailleurs, la commune de Plouaret considère que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2016 engendrera un préjudice important pour la collectivité, ancien chef-lieu de canton et pour ses habitants, car les investissements réalisés pour le réaménagement des bureaux de la perception à la demande de l'administration fiscale, ne sont pas transférables en l'état et il y aura de surcroît un manque à gagner de 4 700 euros de loyer annuel.

Il est rappelé au directeur départemental des finances que le SCOT du Trégor prescrit que Plouaret doit être un pôle de service au sud du territoire, afin de maintenir un maillage territorial au service des habitants. L'administration des Finances considère qu'en tant qu'administration d'état, elle n'est pas tenue par le SCOT, ce que contestent les élus.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 Abstentions et 13 Pour,**

**Considérant** que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

**Considérant** que cette décision est inadéquate au regard de la réalité du territoire et ne tient pas compte des principes posés par le SCOT,

**CONFIRME** son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et pour les raisons évoquées plus haut demande son maintien, avec des effectifs suffisants pour offrir des conditions de travail décentes pour les salariés en place et ceux qui viendront compléter l'équipe.

### **Délibération n°20150702-12 : Ratio Promu-Promouvable pour les avancements de Grade de l'Année 2015**

Référence Nomenclature : DE 4.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des avis obtenus par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor concernant les ratios Promu-Promouvables décidés par la délibération n°20150427-12.

Concernant les avancements au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe avec un ratio de 100 % et au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>er</sup> classe avec un ratio de 100 %, le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable du Collège des Elus et du Collège des Personnels en sa séance du 18 juin.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**CONFIRME** les ratios de 100 % pour les avancements de grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2015.

**Délibération n°20150702-13 : Décision Modificatives n°2 du Budget Commune 2015 pour les écritures d'Amortissements**

Référence Nomenclature : DE 7.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la décision Modificative à prendre au Budget Commune 2015 afin de finaliser les écritures d'amortissement de l'année.

En effet, il faut compléter les amortissements 2015 par l'amortissement des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité en 2014, à savoir le solde de l'effacement des réseaux de la route du château, les travaux électriques concernant la haute et la basse tension dans le lotissement « Le Clos Nesson ».

L'ensemble de ces travaux est amorti sur une durée de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit pour un montant de 1 292 euros.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** la Décision Modificative n°2 du Budget Commune 2015, correspondant à :

Fonctionnement	Chapitre 042	Compte 6811	+ 1292,00
		Dépenses d'imprévu	- 1292,00
Investissement	Dépenses d'imprévu		+ 1292,00
	Chapitre 040	Compte 28041582	- 1292,00

**Délibération n°20150702-14 : Complément Achat matériaux pour création des placards à la salle des fêtes**

Référence Nomenclature : DE 3.1

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux du complément d'achat à effectuer pour finir les placards dans la salle des fêtes à côté de la cuisine et dans le couloir à côté de l'entrée de la bibliothèque.

Les quantités présentées au Conseil Municipal du 27 avril 2015 ne permettent pas de finir l'ensemble des travaux. Il faut réinvestir pour la même quantité en bois soit la somme de 307,82 euros TTC auprès du Fournisseur POINT P de Lannion.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'achat des matériaux complémentaires pour terminer les placards auprès de l'Entreprise POINT P de Lannion pour un montant de 307,82 euros TTC,

**IMPUTE** cette dépense au compte 2313 opération 156 « aménagement des placards ».

\*\*\*\*\*

**Informations :**

1) Subvention accordée par le Conseil Départemental :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour la mise en place du plateau sécurisé sur la rue Angéla DUVAL pour un

montant de 2 124 euros dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

2) Fonds de Concours accordés par Lannion Trégor Communauté :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des fonds de concours attribués par Lannion Trégor Communauté dans le cadre des travaux de Voirie 2015 :

- Concernant la route de Troguindy, elle a été intégrée à la voirie d'intérêt communautaire. De ce fait, nous allons percevoir la somme de 8 566 euros,
- Concernant la route de Kerbrunec et Kervranton, voies communales, nous allons percevoir la somme de 9 500,81 euros,
- Concernant la partie de la route de la Vieille Motte, nous allons percevoir la somme de 3 510 euros.

Soit un total de 20 577,30 euros.

3) Fond de Péréquation Intercommunal entre Lannion Trégor Communauté et la Commune

Le Conseil Communautaire ayant validé le versement du FPIC sur la base du droit commun, la commune de Tonquédec va percevoir la somme de 21 210 euros pour l'année 2015.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h45.